



Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur de la Municipalité des Cèdres

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ D'UNE PARTIE DES RUES DES PLUVIERS, DES MÉSANGES ET DES TOURTERELLES DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 13 octobre 2020, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 458-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000\$ pour la construction d'un émissaire d'égout pluvial et la stabilisation du talus.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 458-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures**, le **mercredi 4 novembre 2020** au bureau de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve à Les Cèdres.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 458-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **16**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 458-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures** le **mercredi 4 novembre 2020**, au bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres situé au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 9 h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le **13 octobre 20120**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

**Adresses civiques touchées
par le projet de construction d'un émissaire d'égout pluvial et la stabilisation du talus**

Des Tourterelles	Des Mésanges	Des Pluviers
80	175	196
82	183	200
84	187	203
86	195	204
87		207
88		208
90		211
91		212
95		216
96		219
99		220
100		223
103		224
104		227
107		228
108		231
		232
		233
		235
		237
		239
		241
		243
		245
		247
		249



DONNÉ À LES CÈDRES, ce 23^e jour du mois d'octobre de l'an 2020.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le ***règlement numéro 458-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 350 000\$ pour la construction d'un émissaire d'égout pluvial et la stabilisation du talus*** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil, et ce en date du 23 octobre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour du mois d'octobre 2020.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier